

Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières
État de conformité de l'effectif des classes
Pour l'année scolaire 2025-2026

En vertu du Règlement de l'Ontario 132/12 - *Effectif des classes*, pris en application de la *Loi sur l'éducation*, les conseils scolaires ont l'obligation de soumettre, chaque année scolaire, au ministère de l'Éducation un rapport contenant les données sur la taille de leurs classes.

Niveau scolaire	Exigences du ministère de l'Éducation	Limite maximale par classe	Résultats du Conseil
Maternelle et jardin	Minimum de 90 % des classes avec 29 élèves ou moins	29 élèves	92% conforme
1 ^{re} à 3 ^e année	Minimum de 90 % des classes avec 20 élèves ou moins	23 élèves	90% conforme
4 ^e à 8 ^e année	24,5 élèves	Moyenne systémique	20,1 Conforme